

Rapport d'orientation 2017-2018

1. PLACE DES SES AU LYCÉE

1.1. En seconde

1.1.1. Intégration au tronc commun et conditions d'enseignement

L'horaire réduit à 1h30 et le statut d'enseignement d'exploration pour les SES sont inacceptables sur le plan :

- des besoins de formation en sciences économiques et sociales des lycéens ;
- des besoins d'orientation des élèves ;
- des inégalités entre élèves selon leur établissement ;
- des risques sur la santé des personnels liés à des conditions de travail totalement dégradées ;
- de la place des SES, seule matière enseignée au lycée à être à la fois enseignement d'exploration en seconde et discipline dominante d'une des séries de l'enseignement général ;
- des conditions pédagogiques d'apprentissage ;
- de la relation pédagogique qui nécessite du temps ;
- de la rupture entre les exigences de la classe de seconde et de celles de première ;
- du nécessaire temps de concertation avec les collègues de la classe, impossible lorsqu'il y a multiplication des groupes de seconde.

● L'APSES demande prioritairement l'intégration des SES dans les enseignements communs de seconde générale, dans le respect des spécificités des SES et dans des conditions revalorisées : volume horaire accru et dédoublements dans toutes les classes. Les dédoublements doivent être définis nationalement afin d'éviter les inégalités de conditions d'apprentissage des élèves selon les établissements.

● L'APSES demande une répartition équitable des classes de seconde et des enseignements du cycle terminal entre collègues au sein des établissements, et en particulier, il est inacceptable que les collègues, notamment les TZR, contractuels ou stagiaires, aient un service constitué majoritairement de classes de seconde.

1.1.2. Refus de la fusion SES et PFEG

● L'APSES refuse toute « expérimentation » de la fusion SES/PFEG, ou tout aménagement qui aboutit à diminuer l'horaire réglementaire de SES, et appelle tous les collègues de lycée à faire refuser en conseil d'administration toute tentative de fusion et à signaler toute dérive au bureau national afin que des recours juridiques puissent être entrepris.

● L'APSES s'oppose à ce que les enseignements d'exploration SES et PFEG puissent être enseignés indifféremment par les enseignants de SES ou d'Economie-Gestion.

1.1.3. Autonomie et enseignement d'exploration

● L'APSES s'oppose à toute autonomie des établissements aboutissant à dégrader la place et le contenu de l'enseignement d'exploration SES.

1.2. Cycle terminal et série ES

Concernant le cycle terminal du lycée, l'APSES reste très attachée à l'organisation en séries. Les SES doivent y être l'enseignement pivot au sein d'une série ES cohérente où s'expriment des complémentarités fortes entre le programme de SES et ceux des autres disciplines de la série.

● L'APSES demande que les élèves de la série ES bénéficient, par équité, d'un volume horaire global identique à la série d'enseignement général la mieux dotée, affecté prioritairement à des dédoublements, particulièrement en SES compte-tenu du fait que c'est dans cette discipline que les effectifs moyens d'élèves par heure de cours sont les plus élevés, et afin de permettre des pratiques

pédagogiques indispensables (travail sur document, enquêtes, débats, préparation aux épreuves de bac, TICE...). Ainsi, l'APSES demande qu'en première et terminale, les SES bénéficient a minima d'1 heure de dédoublement définie nationalement,

- L'APSES souhaite qu'un bilan de l'ensemble des spécialités enseignées actuellement en terminale ES soit rapidement réalisé. Ce bilan doit permettre de stabiliser, d'améliorer l'existant ou de modifier l'offre des spécialités (notamment par l'introduction d'une spécialité langues) sur tout ou partie du cycle terminal. Dans l'immédiat, l'APSES demande que l'horaire élève de ces deux spécialités soit porté à 2 heures, dans le cadre d'un rééquilibrage des horaires élèves entre les séries générales.
- Etant donné l'article 4 de l'Arrêté du 27 janvier 2010 qui stipule qu' « en classe terminale, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements spécifiques de chaque série », l'APSES demande que les SES bénéficient dans chaque classe d'au moins une heure d'accompagnement personnalisé.
- L'APSES rappelle la légitimité des enseignants de SES à intervenir en Enseignement moral et civique (ex-ECJS), notamment en première et en terminale ES, ainsi qu'en ICN (Informatique et création numérique).

En cas de remise en cause des séries, l'APSES serait particulièrement vigilante à ce que :

- Les SES demeurent un enseignement pleinement pluridisciplinaire, aussi bien en enseignement majeur qu'en enseignement mineur ;
- Les SES soient proposées aux élèves aussi bien en enseignement majeur qu'en enseignement mineur, avec des volumes horaires aux moins égaux aux volumes actuels ;
- Les SES, en tant qu'enseignement majeur, fassent l'objet d'une évaluation terminale nationale et anonyme
- Les SES, en tant qu'enseignement majeur, fassent l'objet d'un enseignement complet sur deux ans (et ne puisse être choisi uniquement sur une base annuelle ou semestrielle)

1.3. Les SES en dehors de la série ES

Les SES ont vocation à être présentes dans les séries littéraire et scientifique de manière optionnelle, avec un contenu et une évaluation (qui ne doit pas se faire en contrôle local) adaptés.

2. PROGRAMMES ET EVALUATION

2.1. Structuration des programmes

L'enseignement de SES doit contribuer à former les citoyens autonomes dont nos sociétés démocratiques ont besoin à l'aide de savoirs scientifiques pluralistes en sciences sociales et de l'apprentissage de la réflexivité et de l'esprit critique nécessaire à toute démarche intellectuelle. L'APSES dénonce les volontés d'instrumentaliser les SES pour les réduire à une promotion de « l'entreprise » ou de tout autre acteur. Les programmes ne peuvent pas être réduits à un empilement encyclopédique de notions, doivent tenir compte du temps effectif d'enseignement annuel, compte tenu de celui dévolu à l'évaluation et à la remédiation et permettre l'exercice réel de l'indispensable liberté pédagogique de l'enseignant. A cet égard, des programmes conçus pour 36 semaines de cours comme actuellement sont une absurdité.

- L'APSES demande des programmes structurés autour d'objets d'études, traités à l'aide des disciplines constitutives des SES et à partir d'un nombre limité de problématiques explicites. Ces dernières doivent permettre aux élèves de donner davantage de sens à leurs apprentissages, de mieux comprendre les enjeux économiques et sociaux contemporains tout en acquérant des concepts, raisonnements, mécanismes, processus et méthodes (énoncés de manière explicite et limitée) relatifs aux sciences sociales qui permettent de les éclairer. A cet égard, la suppression de l'actuel préambule du cycle terminal est une nécessité. Les programmes doivent permettre, par leur faisabilité en termes d'horaire, la diversité des pratiques pédagogiques et didactiques que les enseignants estiment les plus pertinentes pour l'apprentissage des élèves, et respecter la pluralité des approches épistémologiques et théoriques.

2.2. Procédure de confection des programmes

Au sein des groupes d'experts, les professeurs enseignant dans le secondaire doivent être majoritairement représentés aux côtés d'IPR, de chercheurs ou universitaires, et parmi ces derniers doivent figurer à la fois des économistes, des sociologues, des politistes et chercheurs en science de l'éducation familiarisés avec les contraintes de l'enseignement secondaire, en respectant la parité femmes/hommes.

- L'APSES demande également que les membres des groupes d'experts soient représentatifs de la pluralité des approches pédagogiques et théoriques en SES et dans la recherche en sciences sociales. L'APSES rappelle aussi que la réunion d'un groupe d'experts doit être précédée d'un travail sérieux de bilan de la mise en œuvre des programmes actuellement en vigueur, d'une véritable concertation avec les enseignants de SES et les universitaires pour repérer à la fois les problématiques à étudier ainsi que les principaux concepts, raisonnements et méthodes que doivent maîtriser les lycéens en seconde et en fin de cycle terminal. En ce sens, afin d'éviter les pratiques constatées de lobbying opaque de certains groupes de pression, des procédures de consultation transparentes doivent avoir lieu tout au long de la procédure de construction des programmes pour servir de base à leur amélioration et ne peuvent avoir lieu uniquement ex-post. Une démarche incrémentale doit être privilégiée plutôt que celle de la table rase.

- L'APSES demande que les programmes puissent être ajustés en fonction des retours d'expérience à la suite de leur mise en application réelle dans les classes. L'APSES demande que l'ensemble des programmes de SES, de la seconde à la terminale, soit pensés d'emblée dans leur cohérence d'ensemble (notamment pour mettre en œuvre une conception spiralaire des apprentissages et permettre la continuité des apprentissages de la seconde à la terminale), en étant toujours définis sur une base annuelle. Les programmes du cycle terminal ainsi que les modalités d'évaluation doivent être conçus simultanément. Les programmes de SES (y compris en spécialité) doivent aussi être conçus en cohérence avec ceux des autres disciplines.

2.3. Analyse de la situation actuelle

L'APSES demande que, dans le cadre du conseil supérieur des programmes, soit effectué un bilan sérieux des programmes de SES, de la seconde à la terminale. Elle demande que de nouveaux programmes soient écrits dans le respect des principes exposés aux points 2.1 et 2.2.

2.4. L'évaluation en SES

2.4.1. En terminale

L'APSES demande que dans le cadre des travaux du conseil supérieur des programmes soit effectué un bilan des épreuves de baccalauréat et que soit lancée une véritable concertation sur leur refonte. Dans un premier temps, l'APSES demande d'organiser les épreuves de tronc commun et de spécialité sur deux demi-journées différentes. A terme, elle demande que les différentes spécialités de la série ES soient évaluées sur une même durée horaire au baccalauréat. L'APSES demande que les copies de spécialité soient rémunérées, sur une base nationale. L'APSES demande que l'épreuve de SES ne soit pas toujours placée l'avant-dernière journée des épreuves écrites. L'APSES demande la publication annuelle des résultats détaillés du bac ES, par académie, par matière, par spécialité, etc. Comme les pratiques pédagogiques sont fortement influencées par les modalités d'évaluation, l'APSES doit impulser une réflexion collective sur de nouvelles modalités d'évaluation et d'harmonisation nationale et académique de la correction au baccalauréat. Dans les académies où tous les enseignants ne sont pas convoqués pour la correction du baccalauréat, l'APSES demande l'instauration d'une rotation pluriannuelle régulière des correcteurs. L'APSES se positionne contre l'usage possible de calculatrices lors des épreuves écrites du baccalauréat en SES.

2.4.2. En seconde

- L'APSES rappelle la nécessité, conformément aux textes, de laisser à l'appréciation de chaque enseignant, le choix de la meilleure façon d'évaluer ses élèves. L'APSES dénonce que, dans certains établissements, les professeurs de SES soient écartés des propositions des conseils de classe et que

les modalités d'évaluation (notation, bulletins, coefficient) leur soient imposées en dehors de toute concertation ou contre leur volonté, niant ainsi leur liberté pédagogique et dévalorisant l'enseignement des SES au regard des autres enseignements.

3. DEBOUCHES DANS LE SUPERIEUR

La promotion des SES implique de se préoccuper des débouchés de la série ES pour les élèves dans le supérieur. A ce titre, l'APSES :

- s'inquiète de la désaffection quantitative pour les licences d'économie à l'université ;
- soutient les démarches visant à revaloriser ces formations par une spécialisation plus progressive ;
- soutient les démarches visant à promouvoir le pluralisme dans les sciences sociales dans l'enseignement supérieur ;
- soutient les démarches visant à mieux accueillir les lycéens dans l'enseignement supérieur et à offrir aux enseignants la possibilité de mieux connaître l'offre de formation dans l'enseignement supérieur, sans remise en cause du rôle essentiel des Conseillers d'orientation psychologues ;
- s'inquiète du manque de places en licences, en classes préparatoires, en STS et en IUT publics dans certaines académies ;
- demande à ce que la note et l'appréciation en SES soient inscrites dans les dossiers de candidature des élèves pour l'ensemble des formations sélectives (classes préparatoires, DUT, BTS...) ;
- demande à ce que le choix des spécialités ne soit pas discriminant pour l'orientation dans le supérieur ;

4. COLLOQUES, FORMATION INITIALE CONTINUE ET PARTENARIATS

4.1. Mise en œuvre des programmes

L'APSES poursuit la mutualisation de supports et pratiques pour tous les programmes, et continuera à actualiser SESâme en fonction de ses ressources militantes.

4.2. Partenariats

L'APSES poursuit sa politique de partenariats (IDIES, École d'économie de Paris, Association Européenne pour l'Enseignement de l'Economie, Printemps de l'économie, Forum des enseignants innovants, ESPER notamment) et continue à développer ses liens avec les associations universitaires, étudiantes ou lycéennes par des échanges réguliers avec les membres de leurs instances, notamment au sein du Conseil national économie-gestion.

4.3. Recrutement et formation des professeurs stagiaires

L'APSES demande une clarification des attentes pour les concours de recrutement, notamment en reconduisant une réunion entre les formateurs et les jurys de concours, mais sur une base annuelle, et non biennale. L'APSES déplore, malgré des progrès par rapport aux épreuves précédentes, que la dimension professionnelle des concours reste parfois trop formelle (voire quasi inexistante pour l'agrégation externe). L'APSES demande que les sujets de dissertation et de leçon soient par ailleurs en lien direct avec les programmes d'enseignement, pour éviter les dérives constatées. Par ailleurs, il convient de réfléchir à la manière de concilier les exigences diverses nécessaires aux concours de recrutement et la charge de travail qu'il est effectivement possible de demander aux candidats. L'APSES demande l'augmentation du nombre de places aux futurs concours et le rétablissement de la liste complémentaire, afin d'assurer la résorption du très fort taux d'enseignants non titulaires et satisfaire des besoins croissants.

4.4 Formation initiale et continue

L'APSES rappelle qu'enseigner est un métier qui s'apprend, elle demande que l'offre de formation académique, tant disciplinaire que pédagogique (notamment les échanges de pratiques), qui est très insuffisante à ce jour, soit plus importante pour être à la hauteur des besoins de formation continue, aussi bien pour les collègues de l'enseignement privé que pour ceux de l'enseignement public. Des moyens supplémentaires doivent être dégagés pour permettre la tenue des réunions les plus larges y compris au niveau académique. L'APSES invite les adhérents à s'impliquer dans la formation initiale et continue, y compris au niveau européen (par exemple le programme Pestalozzi), et dans le tutorat des stagiaires. L'APSES continuera à alimenter son site consacré à la préparation aux concours de SES, et rappelle que les candidats aux concours de SES peuvent adhérer à l'association.

L'APSES rappelle l'existence de deux listes de diffusion spécialisées :

- APSES-concours pour la préparation aux concours
- APSES-formation pour les formateurs en ESPE, au PAF et les tuteurs.

L'APSES participe à des travaux de recherche sur les pratiques pédagogiques en SES.

4.5 Concours vidéo

L'APSES reconduit le concours lycéen national de vidéos (« 3 minutes pour comprendre ») qui a été organisé pour la première fois en 2016 / 2017 dans le cadre des 50 ans des SES. Les modalités d'organisation pourront évoluer et une équipe dédiée devra être formée.

5. VIE DE L'ASSOCIATION

L'APSES doit continuer de fidéliser ses adhérents et d'en attirer encore davantage en développant encore la partie mutualisation d'apses.org, en développant la page Facebook et le compte twitter de l'association, en organisant des stages de qualité, moments forts de formation, de réflexion et de socialisation, en développant l'activité de ses régionales, son site Internet et la diffusion d'APSES Infos et de la lettre de l'APSES.

L'adhésion à l'association donne accès à l'espace mutualisation de son site Internet jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire suivante.

Afin de conserver les traces de l'histoire de la discipline et de l'association, l'APSES constitue un fond d'archives (incluant manuels, APSES info, etc.) et invite les adhérents à l'alimenter.